

L'Église dans l'État au Canada sous M^{gr} de Saint-Vallier (1685/88-1727)

Berthier de Sauvigny écrit: « (...) dans la plupart des États catholiques, avant 1789, l'Église était soumise au bon plaisir de monarques qui l'utilisaient parfois à des fins purement politiques ¹. » Un historien anglais, C. R. Cragg, va jusqu'à affirmer, parlant du gallicanisme: « (...) in seventeenth-century France the doctrine tended to be a decent cloak for the determination of an autocratic monarchy to treat the church as a department of state ². » Ces deux citations ne font que reprendre une opinion qui réunit les historiens dans l'unanimité. Sous l'Ancien Régime, en effet, en France comme ailleurs, l'Église est dans l'État, sous la tutelle de l'État. Et l'Église du Canada n'échappe pas à cette règle générale: elle jouit de tous les avantages d'une Église d'État et souffre, dans la même mesure, des inconvénients qui découlent nécessairement d'un tel statut. Ces avantages et ces inconvénients, c'est à la lumière des critères de l'époque qu'il faut les apprécier, si l'on ne veut pas commettre de grossiers anachronismes, comme ce fut trop souvent le cas dans notre historiographie. Au Canada, l'Église est donc dans l'État sous le long épiscopat du deuxième évêque de Québec, Jean-Baptiste de La Croix-Chevrières de Saint-Vallier.

Le mot « Église », au sens où nous l'entendons ici, n'est pas conforme à la définition que cette institution donne d'elle-même à l'époque, mais doit plutôt être entendu au sens que lui prêtent généralement les historiens: un ensemble formé par l'évêque, le chapitre, le séminaire, le clergé séculier et régulier, ainsi que les communautés religieuses. L'État, c'est bien sûr le roi, mais plutôt nominalement que réellement, car c'est par l'intermédiaire du Ministère de la Marine avant 1715 et par le Conseil de Marine après 1715, personnifiés successivement par Seignelay, Pontchartrain et Maurepas, que le roi administre le Canada. Ceux-là, qui se fient à des commis la plupart du temps, constituent, pour le Canada, l'État métropolitain. Mais il y a aussi l'autorité coloniale locale, dont les principaux représentants sont le gouverneur et l'intendant. Le Canada, c'est cette petite colonie de la vallée laurentienne, le cœur de la Nouvelle-France, où l'autorité du

¹ L. J. ROGIER, G. DE BERTHIER DE SAUVIGNY, J. HAJJAR, *Siècle des lumières, révolutions et restaurations*, Paris, Editions du Seuil, 1966, 587 pages, p. 270. (Collection *Nouvelle Histoire de l'Église*, vol. 4.)

² G. R. CRAGG, *The Church and the Age of Reason, 1648-1789*, Harmondsworth, The Pelican Library, 1970, 299 pages, p. 25. (Collection *The Pelican History of the Church*, vol. 4.)